



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2025

Objet : AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ABBAYE DES AYES

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2025

PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Sophie GRANGEAT, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

Présents : 22

Représentés : 6

Absents : 1

Votants : 28

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Françoise LANNOY (pouvoir à Didier GERARDO), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Marc LIZERE).

M. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER).

ABSENTS :

M. KAUFFMANN.

Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L126-1, R123-13 et R123-22 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L621-30 et R621-92 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1990 inscrivant l'ancienne Abbaye des Ayes à l'inventaire des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 portant mise à l'enquête publique unique du projet de révision du plan local d'urbanisme et du projet de périmètre délimité des abords de l'abbaye des Ayes.

Vu l'enquête publique unique qui s'est tenue du 6 janvier au 13 février 2025 et l'avis du commissaire enquêteur du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 juin 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'Abbaye des Ayes ;

Considérant l'enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) et sur le projet de PDA de l'Abbaye des Ayes ;

Considérant le rapport et la cartographie du PDA de l'Abbaye des Ayes de juin 2025 ;

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la révision du PLU, également soumise à approbation lors de cette séance, une procédure parallèle de création d'un périmètre délimité des abords de l'Abbaye des Ayes a été conduite.

Extrait de délibération n°47-2025 du 27 juin 2025, Page 2 sur 2

Actuellement, l'Abbaye des Ayes est protégée par le périmètre règlementaire de 500 mètres prévu pour les monuments historiques inscrits. Comme cela a été énoncé précédemment, la commune a souhaité faire évoluer ce périmètre afin de mieux répondre aux enjeux de protection du patrimoine local.

Dans le cadre de la révision du PLU, une étude patrimoniale a spécifiquement été engagée à ce sujet, et une proposition a été élaborée et présentée aux élus puis à la population dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLU et de PDA.

Aucune observation n'ayant été formulée durant l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur étant favorables à la création du périmètre, celui-ci pourra être annexé en tant que servitude d'utilité publique au dossier de PLU.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De donner un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de l'Abbaye des Ayes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **04 JUIL. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

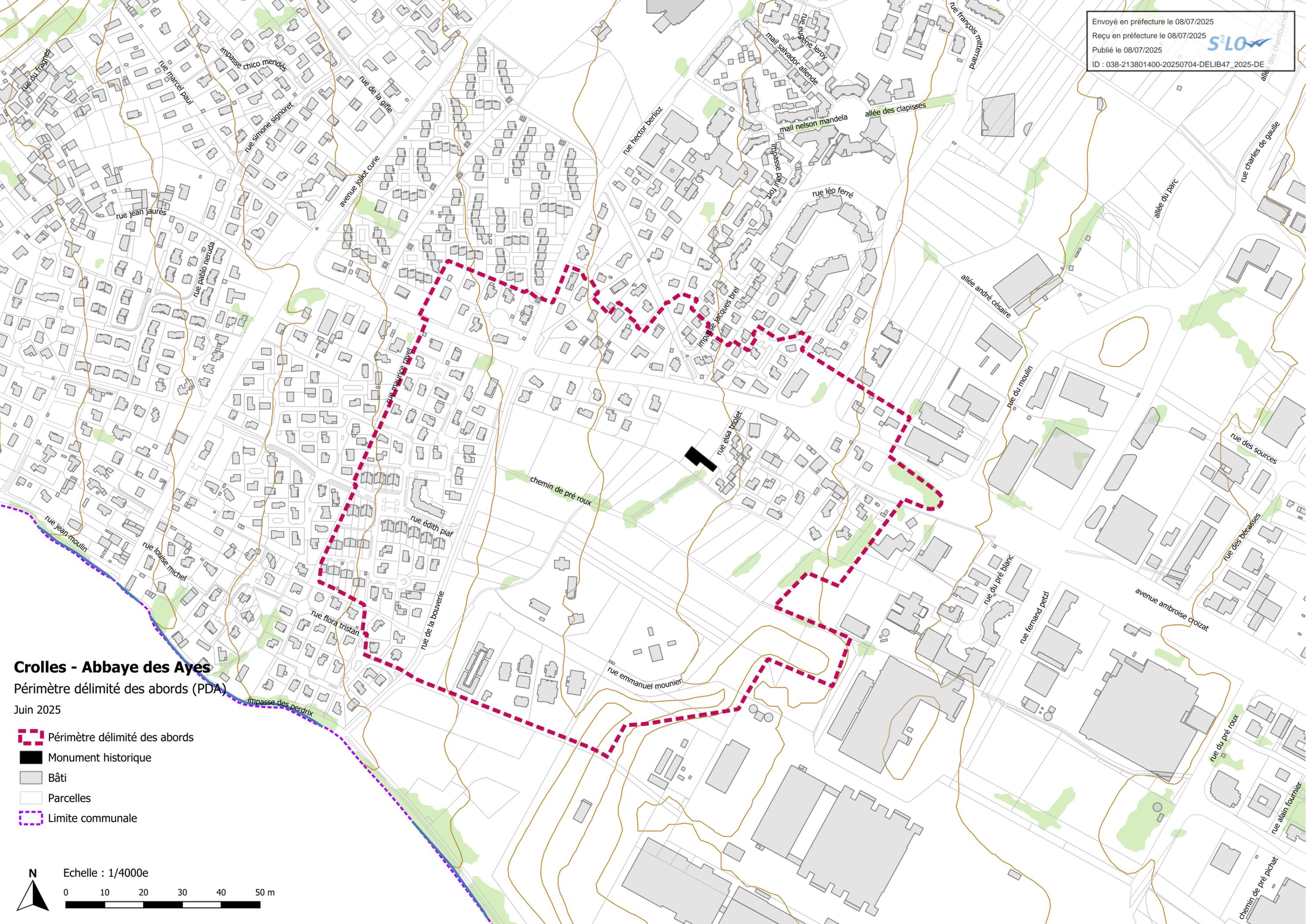
La secrétaire de séance
Sophie GRANGEAT

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Crolles - Abbaye des Ayes

Périmètre délimité des abords (PDA)

Juin 2025

- Périmètre délimité des abords
- Monument historique
- Bâti
- Parcelles
- Limite communale

